



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mars 2016

DOSSIER N° 15 :

MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE
TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mars 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernard JUNCA (à MME MONIER), Gwénaél LAMARQUE (à M. VINCENT), Philippe FARGEON (à M. VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME COSSECQ), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Didier BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

DOSSIER N° 15 : MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR: Virginie MONIER

Le temps de travail des agents de la Commune et de son C.C.A.S est de 35 heures hebdomadaires depuis la signature d'un contrat de solidarité avec l'Etat applicable au 1^{er} août 1983, toutefois, la durée annuelle du travail est inférieure au plancher légal défini par le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et la loi du 30 juin 2004 instituant une journée de solidarité.

Comme vous le savez, la question des 35 heures est au cœur de tous les débats actuels, les Chambres Régionales des Comptes révélant au fil de leurs publications que, dans nombre de collectivités locales, la durée légale du temps de travail n'est pas respectée. La mise en conformité du temps de travail des agents de la Ville et de son CCAS apparaît à l'aune de ces rapports aujourd'hui nécessaire.

Actuellement, les agents travaillent 14 heures de moins que la durée légale sur une année, il est donc demandé d'adopter une durée de travail conforme aux dispositions légales en fixant le temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures de travail effectif et ce dès cette année.

En parallèle, une étude sur l'aménagement du temps de travail sera menée dans les services municipaux, pouvant conduire par exemple, à un allongement de la durée quotidienne et hebdomadaire du travail afin d'introduire des jours de récupérations (RTT).

Une réflexion sera également engagée sur une revalorisation des avantages sociaux, soit par la voie d'une augmentation du régime indemnitaire, soit par la voie d'une participation financière à une couverture santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU les avis du comité technique des 12 janvier et 9 février 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (MM. CATARD, BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : Fixe la durée annuelle de travail à 1607 heures de travail effectif pour l'ensemble du personnel de la Ville du Bouscat dans les conditions ci-exposées.

Fait et délibéré le 15 Mars 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET